

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 19 avril 2022 à compter de 19 h et à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier Jocelyn Démetré Ghislain Collin

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Maude Tourangeau, est également présente.

Nombre de citoyens : 9

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h.

VALIDATION DU QUORUM

Le quorum est constaté.

2022-04-3063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2022.
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2022.
- 4. TRÉSORERIE**

Comptes à payer de l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2022.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Nomination d'un représentant sur le comité jeunesse à la MRC (15 à 35 ans).
 - 5.2 Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle.
 - 5.3 Levée du drapeau pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai prochain.

- 5.4 Proclamation municipale pour la semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai prochain.

6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Demande de nomination du chemin du Sommet à la Toponymie.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption de l'avis de motion pour la modification du règlement 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art.445 CM)
- 7.2 Adoption du projet de règlement pour la modification du règlement 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art. 124 LAU)
- 7.3 Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation, pour la modification du règlement 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art. 125 LAU)
- 7.4 Décision du conseil municipal face à la demande de dérogation mineure concernant le nombre de terrain de condo-camping - projet chemin Daoust DRL 220052.
- 7.5 Étude de faisabilité pour le projet du chemin Caron.
- 7.6 Octroi d'une servitude d'usage concernant le puits au 62 chemin Ward

8. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2021.
- 8.2 Nomination du directeur du SSI en tant que responsable de la sécurité publique à la suite de la démission de Monsieur Robert Leclair. (Obligation de mise à jour auprès du MSP).

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 MARS 2022.

Ce point est remis à la prochaine assemblée.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2022

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2022-04-3064 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2022 tel que présenté :

Solde au 31 janvier 2022	-8 315,10 \$	
Dépôts taxes municipales	342 473,76 \$	
Dépôts autres revenus	12 932,23 \$	
Subv. PIQM aqueduc	128 205,30 \$	
Intérêts		
Total des revenus	483 611,29 \$	
Placement	674 112,58 \$	
Intérêt sur placement	206,85 \$	
Total des liquidités disponibles	1 149 615,62 \$	
Total	1 149 615,62 \$	
Chèques fournisseurs	24 139,03 \$	C2200010 à C2200020 et C2200028 à C2200036
Déboursés fournisseurs	32 065,12 \$	L2200017 à L2200036
Déboursés manuels fournisseurs	100,00 \$	M0220005-6
Paiements directs fournisseurs	179 389,83 \$	P2200089 à P22000131
Salaires mensuels	46 541,28 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	304 460,48 \$	
Total des dépenses	586 695,74 \$	
Solde de banque	-111 399,55 \$	
Placement	674 319,43 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	562 919,88 \$	
Retenus fournisseurs		
Liquidités disponibles	562 919,88 \$	

Je, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Maude Tourangeau, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-hauts, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-04-3065 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ JEUNESSE À LA MRC (15 À 35 ANS).

CONSIDÉRANT que le Comité jeunesse AD_VISION de la MRC d'Antoine-Labelle est formé de jeunes de 15 à 35 ans par municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité jeunesse AD_Vision est formé d'un jeune par municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité était à la recherche d'un ou d'une jeune de 15 à 35 ans, pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui travaille présentement pour la Municipalité désire s'impliquer au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de mandater Alexandre St-Louis-Gougeon comme représentant de notre municipalité pour siéger sur le comité Jeunesse Ad-Vision de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-04-3066

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité, l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable, ce qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrémage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE

2022-04-3067 LEVÉE DU DRAPEAU POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE DU 17 MAI PROCHAIN

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de proclamer le 17 mai *journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, de sensibiliser la population par un article dans notre journal Le Villageois et de souligner cette journée en procédant à la levée du drapeau arborant les couleurs de l'arc-en-ciel.

ADOPTÉE

2022-04-3068

PROCLAMATION MUNICIPALE POUR LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DU 2 AU 8 MAI PROCHAIN.

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, nous invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la semaine nationale de la santé mentale qui se tiendra du 2 au 8 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain proclame la semaine du 2 au 8 mai *Semaine de la santé mentale* et d'en faire mention dans notre journal Le Villageois afin de sensibiliser notre population à cette cause.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2022-04-3069

DEMANDE DE NOMINATION DU CHEMIN DU SOMMET À LA TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté un nouveau chemin faisant partie du développement du Domaine Major;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de demander au service de Toponymie de nommer officiellement ce chemin : chemin du Sommet.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-04-3070 ADOPTION DE L'AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 269-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269 POUR LE ZONAGE AGRICOLE A-01 AFIN QUE CELUI-CI PERMETTE LA CONSTRUCTION DE MAISON TEL QUE PRÉVU AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT. (art.445 cm)

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Gougeon et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, pour la modification du règlement 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art.445 cm). et que le projet de règlement soit présenté en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

2022-04-3071 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 269-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269 POUR LE ZONAGE AGRICOLE A-01 AFIN QUE CELUI-CI PERMETTE LA CONSTRUCTION DE MAISON TEL QUE PRÉVU AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT. (art. 124 LAU)

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, d'adopter le projet de règlement 269-1-2022 modifiant le règlement 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art. 124 LAU).

Le projet de règlement 269-1-2022 peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.qc.ca

ADOPTÉE

2022-04-3072 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 269 POUR LE ZONAGE AGRICOLE A-01 AFIN QUE CELUI-CI PERMETTE LA CONSTRUCTION DE MAISON TEL QUE PRÉVU AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT. (art. 125 LAU)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 269-1-2022 modifiant le règlement numéro 269 pour le zonage agricole A-01 afin que celui-ci permette la construction de maison tel que prévu au schéma d'aménagement. (art. 125 LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de tenir une assemblée publique de consultation écrite pendant quinze (15) jours débutant en date du 27 mai 2021 jusqu'au 10 juin 2021, laquelle sera annoncée par avis public au bureau municipal le mercredi 12 mai et dans l'édition du 19 mai 2021 du journal *L'info de la Lièvre*.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.qc.ca.

ADOPTÉE

2022-04-3073 **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL FACE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE NOMBRE DE TERRAIN DE CONDO-CAMPING - PROJET CHEMIN DAoust DRL 220052.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation concernant le nombre de sites de camping autorisés a été déposée par le propriétaire des lots 5266801 et 5237291;

CONSIDÉRANT QUE le nombre demandé est 225 sites, mais le R164 relatif au zonage limite à 125 sites pour un projet de camping;

EN CONSÉQUENCE, la décision du conseil est de refuser la demande de dérogation mineure à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, et le promoteur devra se limiter à 125 sites de camping.

ADOPTÉE

2022-04-3074 **ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DU CHEMIN CARON.**

CONSIDÉRANT QUE Louis-Marcel et Raphaël Caron ont fait la demande à la municipalité de prendre la disposition permettant la poursuite du développement résidentiel sur la portion du chemin Caron privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de mandater l'inspecteur en environnement et urbanisme d'étudier le sujet;

D'organiser une rencontre entre les élus responsables de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus et la nôtre;

D'envisager la possibilité de municipaliser ledit chemin privé suite à la mise à niveau du chemin basé sur la réglementation 309 et suite à l'étude de faisabilité de l'inspecteur en environnement et urbanisme.

ADOPTÉE

2022-04-3075 **OCTROI D'UNE SERVITUDE D'USAGE CONCERNANT LE Puits AU 62 CHEMIN WARD**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur géomètre Barbe et Robidoux pour le propriétaire du 62 chemin Ward;

CONSIDÉRANT qu'une non-conformité est apparue relativement au positionnement du puits appartenant au 62 chemin Ward;

CONSIDÉRANT que le puits se trouve sur le terrain de la municipalité;

ATTENDU QUE la solution n'amène pas à une non-conformité du chemin Ward et à l'octroi d'une servitude d'usage du positionnement du puits;

EN CONSÉQUENCE il est convenu à l'unanimité de permettre et d'octroyer la servitude d'usage de puits au 62 chemin Ward, le tout au frais du propriétaire du 62 chemin Ward. Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, d'octroyer une servitude d'usage concernant le puits au 62 chemin Ward.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-3076 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2021 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire et un conseiller s'étant abstenus, que le rapport d'activités 2021, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-04-3077 NOMINATION DU DIRECTEUR DU SSI EN TANT QUE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT LECLAIR. (OBLIGATION DE MISE À JOUR AUPRÈS DU MSP).

CONSIDÉRANT QUE Robert Leclair a remis sa démission comme responsable de la Sécurité publique pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie peut prendre en charge ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de nommer le directeur du SSI, M. Stéphane Poirier, comme responsable de la Sécurité publique et d'en aviser immédiatement le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

VARIA

2022-04-3078 TRAVERSE DE RUE AUX COULEURS DE L'ARC-EN-CIEL

CONSIDÉRANT la proposition du conseil de sensibiliser la population afin de contrer l'homophobie et la transphobie en soulignant la journée internationale du 17 mai;

Pour faire suite à cette démarche, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et adopté à la suite d'un vote des conseillers présents, le maire s'étant abstenu, de peindre sur l'asphalte, au coin des rues de l'Église et Constantineau, une traverse piétonnière aux couleurs de l'arc-en-ciel.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 50.

2022-04-3079 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 12.

Pierre Gagné
Maire

Maude Tourangeau
DG/greffière-trésorière
par intérim